COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	28/03/2024	**En exercice**	8
Convoqué le	20/03/2024	**Présents**	5
Affiché le	20/03/2024	**Votants**	8

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne, THOMANN Gaëlle,
Représentés : LABONDE G. pouvoir a THOMANN G., ALLARD S. pouvoir à MARTIN J., ETIENNE Joachim pouvoir à HARTMANN C.
Absents

Objet. Demande de subvention auprès du département pour la vidéo Protection

* Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le dossier de subvention déposé auprès de Etat a été retoqué.
*Suite a l'entretien annuel avec les conseillers Départementaux, il a été discuté de déposer ce dossier auprès de leur service
* Pour cela il demande si les élus sont favorables à ce que la commune demande une aide financière afin de réduire les couts d'autofinancement.
* Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :
Département : 71 675.06 euros
Autofinancement : 17918.76 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des élus présents et représenté :

- Décide de demander une dotation financière de 80% soit 71 675.06 euros
- Autorise Monsieur le Maire à établir tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Publiée le :
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Joannel ANGLIONIN, Maire

MAIRIE de BAUDINARD-sur-VERDON 83630

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.